Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-283-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE SAISON 2026/2027

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par délibération n°D2026-065, du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Ci-après dénommé « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

Et :

L'UTILISATEUR, le Club Omnisports de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945, 28500 Vernouillet, représenté(e) par Monsieur Xavier Renard, Président par intérim, dûment habilité(e) par décision du comité directeur du 2 avril 2024,

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR ont conclu une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane pour la saison scolaire 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2026/2027.

Dans le cadre du projet d'exploitation des centres aquatiques, une nouvelle organisation des créneaux d'utilisation des bassins est prévue pour la saison scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 a approuvé les tarifs applicables à compter du 12 avril 2026, portant le tarif de la ligne d'eau de 26,00 € à 28,00 €.

Ces évolutions nécessitent d'actualiser les créneaux attribués à l'Utilisateur ainsi que la valorisation de la mise à disposition, qui demeure consentie à titre gratuit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Pour la saison scolaire 2026/2027, les créneaux d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane attribués à L'UTILISATEUR sont ceux définis dans le planning ci-dessous.
Ce planning remplace, pour cette saison, le planning précédemment applicable à l'UTILISATEUR.

	Lundi				Mardi				Mercredi				Jeudi				Vendredi				Samedi			
	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes
Période scolaire (occupation bassin 25 M)	17:00	20:00	3:00	2	17:00	19:15[1]	02:15	2	12:30	13:30	1:00	3	17:00	19:00	2:00:00[4]	1	17:00	19:15	2:15	2	9:00	12:00	3:00	3
	20:45	22:15	1:30	5	19:15	20:30[2]	01:15	5	13:30	19:15	5:45	2					19:15	22:00	2:45	5	12:00	13:30	1:30	5
									19:15	20:00	0:45	5												
Période de petites vacances (occupation bassin 25 M)[3]							100	3																
Période scolaire (occupation bassin 25 M) - Natation Adultes	20:00	20:45	00:45	2	19:15	20:30	1:15:00	2	18:30	19:15	00:45	2			0		19:15	20:00	00:45	3	10:00	10:45	00:45	2
									19:15	20:00	00:45	5												

[1] *Accès vestiaires 15 mn avant et après occupation bassins*
[2] *Pas de séances sur les jours fériés*
[3] *Enveloppe de 100 h sur toutes les petites vacances*
[4] *Entraînement sur Agglocéane Saint-Rémy*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-283-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-283-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DE LA VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION

Sur la base des créneaux attribués et des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, la valorisation de la mise à disposition consentie à l'UTILISATEUR est fixée à 93 639,00 € pour la saison scolaire 2026/2027.

Cette somme correspond à la valorisation de l'avantage en nature accordé à l'UTILISATEUR. La mise à disposition demeure gratuite et ce montant ne donne pas lieu à facturation.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties. En cas de signatures à des dates différentes, la date de la dernière signature est retenue.

Il s'applique à la saison scolaire 2026/2027, sans modifier la durée de la convention initiale.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Dreux, en deux exemplaires le

Le GESTIONNAIRE de l'équipement sportif
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,



Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR
Le Club Omnisports de Vernouillet,
Le Président,

Xavier RENARD